



**Procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

<p><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 24</u> <u>Convoqués le : 10 décembre 2020</u></p>

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE et Juan MARTIN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Sylvie GRANGIER, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ ; Catherine BOSC-BIERNE, pouvoir Michel HOOG.

Secrétaire de séance : Jean-Paul ANNA

L'an deux mille vingt, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-quatre, à la salle des fêtes en raison de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur **Jean-Paul ANNA** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.
Cependant, Madame Marjorie FROGER souhaite ajouter à son intervention en point 4 sur la majoration des indemnités de fonction du Maire et des adjoints les éléments complémentaires suivants : « je pense que la France vit une crise économique et sanitaire sans nom et sans précédent. Je trouve indécent cette augmentation. Je n'ai rien d'autre à dire c'est juste indécent ».

Monsieur le Maire prend en compte cette observation.

Monsieur le Maire mentionne que s'il n'y a pas d'autres questions, l'ordre du jour peut être abordé.

1- Création d'un comité consultatif du marché forain

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce point va être reporté au prochain conseil municipal car les commerçants n'ont pas donné de réponse pour faire partie de ce comité du fait de leur absence sur le marché compte tenu de la situation sanitaire.

Madame Catherine Estrade intervient en indiquant que ce comité consultatif du marché forain n'est pas ouvert aux habitants utilisateurs du marché et qu'il serait intéressant de les y associer.

Monsieur le Maire diffère cette réponse pour le moment car il ne peut pas garantir l'intégration des habitants à ce comité consultatif.

Ce point est donc reporté.

2- Modification du périmètre du SIARCE : Adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne

Monsieur le Maire mentionne que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les dispositions des articles L.2711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il met en œuvre une politique de développement durable ambitieuse s'inscrivant dans l'objectif d'atteinte d'un bon état des eaux. Il exerce ses compétences multiples et complémentaires dans les différents domaines des métiers de l'eau, tendant vers un aménagement du territoire respectueux de l'environnement. Ses interventions concernent notamment les services de distribution d'eau, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et la protection du milieu naturel.

Par délibération n°DEL.25.06.14.01 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

Dans un courrier en date du 13 juillet 2020, le SIARCE a indiqué à la Commune que le Conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne, par délibération en date du 13 février 2020, a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SIARCE.

Par délibération en date du 17 juin 2020, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne au titre de la compétence précitée.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SIARCE doivent également se prononcer sur l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité avec 4 abstentions de Vincent DAMASIEWICZ, pouvoir de Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE :

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Boutigny-sur-Essonne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.



3- Bilan des cessions, acquisitions et échanges fonciers 2020

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.2241-1 du Code des Collectivités Territoriales, la commune a l'obligation de délibérer chaque année sur le bilan des cessions, des acquisitions et des échanges fonciers qui auraient pu être opérés sur l'année.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Cette année, Monsieur le Maire précise qu'il n'a été procédé à aucune transaction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point. La réponse est négative.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** de prendre acte du bilan annuel des acquisitions, cessions immobilières ou échanges fonciers réalisés par la Commune au cours de l'exercice 2020.

4- Autorisation permanente et générale des poursuites donnée au comptable public pour le recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire précise que cette autorisation permanente et générale est reconduite chaque année.

Monsieur le Maire ajoute que la trésorerie de la Ferté-Alais sollicite une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions à ce sujet. La réponse est négative.

Cependant, Monsieur Vincent DAMASIEWICZ souhaite procéder à une observation concernant la commission d'appel d'offres dans cette délibération. Il souhaite faire observer que pour les marchés publics à venir, le représentant de sa liste au sein de la commission d'appel d'offres participera aux réunions dès que la commission d'appel d'offre dépassera le seuil défini.

Monsieur le Maire répond que la commission d'appel d'offre sera convoquée dès que le seuil l'exigera.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- de donner au comptable public une autorisation permanente générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies, pour l'ensemble des budgets de la commune,
- de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que les règles de fonctionnement du Conseil Municipal sont essentiellement définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles peuvent être précisées dans le cadre d'un règlement intérieur que chaque conseil municipal de communes de plus de 3 500 habitants doit établir.

En effet, en vertu de l'article Article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de 3 500 habitants et plus, établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie FLAUX qui procède à la lecture des 25 articles du règlement intérieur.

S'agissant du chapitre 1 article 2 relatif au régime des convocations, certains membres de l'assemblée ont exprimé leurs observations concernant le nouveau seuil de 5000€ pour les marchés publics, montant à partir duquel la liste des décisions figurant en annexe des convocations est dressée.

Monsieur Vincent Damasiewicz précise que ce nouveau seuil de 5000€ n'a pas lieu d'être ; que le maire doit rendre compte de tous les marchés et achats passés par la commune comme c'est le cas aujourd'hui. Ce point est mentionné dans l'article 2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire qui bénéficie d'une délégation d'attributions doit rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation à chaque séance du conseil municipal.

Madame Papi formule la même remarque.

Au regard de ces échanges, Monsieur le Maire propose de remettre le seuil à 500€ au lieu des 5000€. S'agissant du chapitre 2, l'article 11 relatif à l'enregistrement des séances, Monsieur Vincent Damasiewicz explique qu'il ne voit pas l'utilité de prévenir le président de l'enregistrement de la séance et souhaite donc que cette phrase soit supprimée.

Madame Virginie FLAUX estime que par politesse pour le public, c'est mieux de le signaler.

Monsieur le Maire répond qu'il prend note de cette observation mais maintient la version initiale.

Monsieur Bruno DEROUIN fait remarquer que les éventuels enregistrements vidéo doivent être signalés.

Monsieur Vincent Damasiewicz précise qu'il est tout à fait d'accord que le fait de filmer, soit problématique. Il parle uniquement d'enregistrements audio destinés à garantir que la retranscription des propos des conseillers municipaux sera fidèle. Ces enregistrements audio n'ont pas d'autre usage.

S'agissant du chapitre 6 article 22 relatif à l'expression du groupe majoritaire et des groupes minoritaires dans le bulletin d'information municipale, Monsieur Vincent Damasiewicz *souhaite que l'on reste au nombre actuel de signes, c'est-à-dire 1100 signes mais sans compter la signature.*

Madame Papi souhaite également que les signatures ne soient pas comptabilisées dans les 1100 signes.

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande ce qui est acceptée.

Article 23 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Madame Catherine ESTRADÉ souhaite savoir pourquoi les horaires de mise à disposition du local sont limités le week-end.

Monsieur Vincent Damasiewicz mentionne que la plupart d'entre eux travaille en semaine, certains travaillent aussi le samedi et le dimanche. C'est pourquoi il serait préférable que les horaires d'accès au local soient élargis de 9h à 22h en semaine mais aussi le samedi et le dimanche. D'autre part, l'adresse du local n'est plus mentionnée dans la nouvelle version.

Monsieur Le Maire explique qu'il y avait une incertitude pour l'adresse en raison de l'accessibilité PMR. Le local initialement prévu est situé à l'étage et ce n'est pas possible. L'adresse a été retirée du règlement afin qu'il puisse être changé de local sans refaire voter le règlement intérieur.

Monsieur BOULEY propose d'élargir de 9h à 22h le samedi, le dimanche restant consacré au « repos dominical ».

Monsieur le Maire prend en compte les remarques de l'assemblée et précise que le local sera mis à disposition de 9h00 à 22h00 du lundi au vendredi et de 9h00 à 22h00 le samedi.



Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité avec 8 abstentions** : Violaine PAPI, Marjorie FROGER, Catherine ESTRADE, Juan MARTIN et de Vincent DAMASIEWICZ, pouvoir de Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE, d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que joint à la présente délibération.

6- Avis sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle à l'association « Le bonheur est dans le pot » pour l'année 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre TROTIN.

Celui-ci rappelle que par la délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle à l'association « Le bonheur est dans le pot » de Milly-la-Forêt, pour l'organisation du marché des potiers qui se déroule chaque année le 4^{ème} week-end de septembre.

En 2020, la Commune a autorisé l'association à disposer de la Halle le 26 et 27 septembre moyennant le versement d'une redevance de 710 euros.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, il est suggéré le maintien de la redevance 2021 à 710 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. La réponse est négative.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'émettre un avis favorable à la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition de la Halle à l'association « Le bonheur est dans le pot », avec une redevance à 710 euros.

7- Avis sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt pour l'année 2021

Monsieur Jean-Pierre TROTIN rappelle que par la délibération en date du 31 janvier 2012, le Conseil Municipal a adopté la convention formalisant les modalités techniques et financières de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt, pour l'organisation de Foires à la Brocante tous les deuxièmes dimanches des mois de mars à novembre. Celle-ci est depuis lors reconduite chaque année.

En 2020, la Commune a autorisé l'association à disposer de la Halle le deuxième dimanche des mois de février à décembre moyennant le versement d'une redevance de 3350 euros.

Néanmoins, compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, seul 6 marchés ont pu être tenus en 2020.

Aussi, il est proposé de réajuster ce montant pour l'année 2021 au prorata des marchés tenus en 2020. Cette redevance 2021 s'élèverait donc à 1827 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. La réponse est négative.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'émettre un avis favorable à la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition de la Halle au Club des Brocanteurs de Milly-la-Forêt pour l'organisation de Foires à la Brocante, tous les deuxièmes dimanches des mois de février à décembre 2021, en portant le montant de la redevance à 1827 euros.



8- Approbation de coupes de bois dans la forêt communale et de l'état d'assiette des coupes 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul ANNA.

Celui-ci explique que par délibération n°DEL.02.10.13.10 en date du 02 octobre 2013, le Conseil Municipal a confié à l'Office National des Forêts la gestion de la forêt communale.

Il précise aussi que par la délibération n° DEL 10.05.16.02 en date du 10 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement forestier de la forêt communale, sur la période 2016-2035.

Aujourd'hui, l'ONF nous propose l'état d'assiette suivant pour l'année 2021, conformément au programme d'aménagement forestier (voir tableau ci-dessous) :

Numéro de parcelle	Surface à marteler (ha)	Type de coupe	Prévue au Programme	Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers	Petits diamètres	Diamètre minimal de vente (en cm)
4	5.51 ha	Jardinatoire (138m3 prévu)	oui						
7	5.59 ha	Jardinatoire (140m3 prévu)	oui						
29	6.57 ha	Jardinatoire (131m3 prévu)	oui						

Monsieur Jean-Paul ANNA ajoute que cette année, cela concerne 3 parcelles. Il s'agit de coupe jardinatoire, ce qui veut dire qu'il n'y a pas d'abattage complet ; les arbres en fin de vie ou pins malades vont être abattus.

La présente délibération propose :

1. d'approuver l'état d'assiette des coupes à marteler ;
2. d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de l'état d'assiette au catalogue des ventes publiques de l'ONF ;
3. de vous prononcer sur la destination et le mode de vente de cette coupe.

Le Conseil Municipal peut décider aussi d'une vente ou d'une délivrance, totale ou partielle.

L'ONF précise que la dispersion et la faible valeur des pins secs et dépérissants (aux bords des chemins) pourraient justifier une cession à titre gratuit ou à défaut de faire réaliser des travaux d'abattage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines coupes de bois sont difficilement vendables.

Habituellement, le Conseil Municipal privilégie la vente intégrale qui n'implique aucune participation des services communaux.



Deux délibérations sont proposées : la première valide le choix de la vente intégrale et la seconde, la vente et la délivrance partielles.

Le choix est porté sur la première délibération avec la vente intégrale.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'approuver la proposition d'état d'assiette des coupes à marteler présentée par l'ONF dans le programme d'aménagement forestier 2016-2035 de la forêt communale de Milly-la-Forêt,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'inscription de l'état d'assiette des coupes à marteler au catalogue des ventes publiques de l'ONF,
- de décider que la destination et les conditions d'exploitation des produits se feront comme suit :
Parcelle 4_a : vente intégrale
Parcelle 7_u : vente intégrale
Parcelle 29_u : vente intégrale

9- Modification du tableau des emplois municipaux

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En raison des nombreux projets portés par la collectivité au cours de ce nouveau mandat, il convient de renforcer les effectifs des services de l'urbanisme, des finances et des services techniques.

La création de ces emplois avait été présentée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires adressé à chaque conseiller municipal dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance le 15 juillet 2020.

La création des emplois concernée est donc inscrite au budget.

Monsieur Le Maire précise qu'il n'y a pas de liste du personnel communal ; Cette liste prend la forme d'un organigramme qui peut être fourni.

Monsieur Vincent Damasiewicz prend la parole en rappelant qu'il a demandé à plusieurs reprises la liste des agents communaux et que celle-ci ne lui a pas été transmise.

Monsieur le Maire répond que l'organigramme a été communiqué, qu'il est nominatif et permet de connaître le nombre exact de personnes recrutées par la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. La réponse est négative.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité avec 4 abstentions** de Vincent DAMASIEWICZ, pouvoir de Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE :

- d'approuver la création d'un poste d'agent administratif au service des finances :

Grades : Adjoint administratif,
 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.
 Rédacteur.

Temps de travail : Temps complet.



Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi au titre de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

- d'approuver la création d'un poste d'agent administratif au service de l'urbanisme :

Grades : Adjoint administratif,
 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe.
 Rédacteur.
Temps de travail : Temps complet.

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi au titre de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

- d'approuver la création d'un emploi d'adjoint au Responsable de la médiathèque :

Grades : Adjoint du patrimoine,
 Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe.
Temps de travail : Temps complet.

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi au titre de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

- d'approuver la création d'un emploi de technicien :

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe
 Technicien principal de 2^{ème} classe
 Technicien
Temps de travail : Temps complet.

Dans la mesure où les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, un agent contractuel pourra être recruté sur cet emploi au titre de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, la rémunération est fixée en fonction des qualifications et expériences du candidat dans la limite des grilles indiciaires correspondant aux grades précités et du régime indemnitaire applicable.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

10- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2021

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur Vincent Damasiewicz souhaite savoir si les projets de bâtiment associatif et de réaménagement du boulevard Sadi Carnot sont inclus dans les investissements prévus.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des documents dématérialisés vont être transmis d'ici peu de temps.

Monsieur Vincent Damasiewicz précise que cela fait 5 mois qu'il est en attente de documents concernant des marchés publics et que par manque de ces informations, ils voteront contre cette délibération.

Monsieur Vincent Damasiewicz souhaite aussi rappeler que dans le rapport d'orientations budgétaires qui a été débattu en conseil municipal, la capacité d'investissement de la commune passe de 4,5 millions d'euros en 2020, à 450.000 euros en 2021 et à 280.000 euros en 2022. Les projets de bâtiment associatif et de réaménagement du boulevard Sadi Carnot représentent environ 3,3 millions d'euros. Il souhaite savoir comment le financement des travaux de voirie et d'une maison médicale dans ces conditions vont s'effectuer.

Monsieur le Maire répond que cela sera précisé au cours du mandat.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celle imputées aux chapitres 16 et 18). Il convient alors de préciser le montant et l'affectation des crédits par chapitre.

Le budget primitif 2020 de la Ville a été adopté par délibération n° DEL.15.07.20.03 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020.

Ainsi, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements du budget 2020.

Chapitre	Libellé	Montant 2020	Montant 2021 avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	589 800	147 450
21	Immobilisations corporelles	1 313 496	328 374
	TOTAL	1 903 296	475 824



Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal d'autoriser engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 475.824 euros (25% des 1.903.296 euros inscrits au budget de l'exercice 2020) à raison de 147 450 euros pour le chapitre 20 et de 328 374 pour le chapitre 21.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité avec 4 contre** de Vincent DAMASIEWICZ, pouvoir de Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSC-BIERNE, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 475.824 euros, réparties comme suit :

Chapitre	Libellé	Montant 2020	Montant 2021 avant le vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	589 800	147 450
21	Immobilisations corporelles	1 313 496	328 374
	TOTAL	1 903 296	475 824

11- Dérogations municipales repos dominical 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Benoît BERTIN.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Les articles L 3132-1 à L 3132-3 du Code du travail indique qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine, que le repos hebdomadaire a une durée minimale de vingt-quatre heures consécutives auxquelles s'ajoutent les heures consécutives de repos quotidien et que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Toutefois, il est possible de déroger au principe du repos dominical.

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exercent un commerce de détail à supprimer, sur décision du Maire après avis du Conseil Municipal, le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanches dans l'année.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre (CC2V) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches doit impérativement être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les dimanches attribués sont donnés par branche d'activité. Leurs nombre et dates peuvent donc différer selon la branche d'activité des commerces.



Cette année, la société PICARD (courrier du 20 août) et la société CARREFOUR MARKET (courrier du 06 octobre) ont sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir leur magasin, les 4 dimanches suivants :

- Le 05 décembre 2021,
- Le 12 décembre 2021,
- Le 19 décembre 2021,
- Le 26 décembre 2021.

Cependant, par courrier réceptionné en mairie le 25 novembre, la société CARREFOUR MARKET a à nouveau sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la ZA du Chênet, les 9 dimanches suivants :

- Le 10 janvier 2021,
- Le 04 avril 2021,
- Le 27 juin 2021,
- Le 29 août 2021,
- Le 28 novembre 2021,
- Le 05 décembre 2021,
- Le 12 décembre 2021,
- Le 19 décembre 2021,
- Le 26 décembre 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'ouverture des établissements qui exercent un commerce de détail sur les dimanches.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention d'émettre un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce de détail les dimanches suivants :

- le 04 avril 2021,
- le 05 décembre 2021,
- le 12 décembre 2021,
- le 19 décembre 2021,
- le 26 décembre 2021.

12- Remboursement des frais de deux médailles en bronze argenté par le colonel Vincent BENOIT

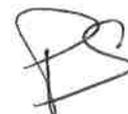
Monsieur le Maire explique que le 22 août 2020 a eu lieu une cérémonie avec la remise de la légion d'honneur à Mesdames Fernande PERROT et Liliane CARMANTRAND.

Le colonel Vincent BENOIT a procédé au règlement de la facture de ces 2 médailles en bronze argenté pour un montant de 150 euros.

Monsieur Le Maire propose d'accepter le remboursement de ces frais.
Il n'y a pas d'autres questions ou observations.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité sans abstention :

- d'approuver le remboursement des frais des 2 médailles en bronze argenté réglés par M. BENOIT à hauteur de 150 euros (cent cinquante euros).
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à ce remboursement.



13- Décision modificative n°1 du budget principal

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative du budget primitif de la commune s'impose pour 3 points.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions. La réponse est négative.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité avec 4 abstentions de Vincent DAMASIEWICZ, pouvoir de Sylvie GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Catherine BOSCBIERNE décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2020 du Budget principal comme suit :

Premier point :

Il convient de prendre acte que le budget voté au chapitre 040 (amortissements) est insuffisant. En effet, les recettes s'élèvent à 517 533.80€ (budget voté 513 000€).

Les 4 533.80€ seront pris au chapitre 011 afin de créditer le solde insuffisant.

S'agissant d'opérations d'ordres de transfert entre sections, il convient d'inscrire des dépenses d'un montant égal à ces nouvelles recettes.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
<u>RECETTES</u>					
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Fonction</u>	<u>Montant</u>
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2802	Frais liés à la réalisation des documents	822	4 533.80 €
		28135	Installations générales, agencements		
		28183	Matériel de bureau		
		28188	Autres immobilisations corporelles Mobilier		
TOTAL					4 533.80 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Fonction</u>	<u>Montant</u>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	020	4 533.80 €
TOTAL					4 533.80 €

SECTION FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES</u>		<u>DEPENSES</u>	
Chapitre 011 :	4 533.80 €	Chapitre 042 :	4 533.80 €
60628 Fonction 020 Autres fournitures non stockées	4 533.80 €	6811 Fonction 020 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	4 533.80 €
TOTAL :	4 533.80 €	TOTAL :	4 533.80€

ODRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 042 :	4 533.80 €	Chapitre 040 :	4 533.80 €
6811 Fonction 020 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelle et corporelles	4 533.80 €	28 Fonction 822	4 533.80 €
TOTAL :	4 533.80 €	TOTAL :	4 533.80 €

Second point :

Il convient de prendre acte que le budget voté au chapitre 23 est insuffisant. En effet, les crédits consommés sont supérieurs aux crédits votés.

Il s'agit de dépenses concernant la construction du bâtiment associatif. Les dépenses avaient été budgétées au chapitre 21. Or il ne s'agit pas de travaux effectués sur un bâtiment existant mais d'une nouvelle construction.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>					
<u>DEPENSES</u>					
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Fonction</u>	<u>Montant</u>
023	Immobilisations en cours	2313	Constructions	822	1 271.35 €
TOTAL					1 271.35 €

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>DEPENSES</u>	
<u>Chapitre 21 :</u>	1 271.35 €	<u>Chapitre 23 :</u>	1 271.35 €
21 Fonction 822	1 271.35 €	23 Fonction 020	1 271.35 €
Immobilisations corporelles		Immobilisations en cours	
<u>TOTAL :</u>	1 271.35 €	<u>TOTAL :</u>	1 271.35 €

Troisième point :

Le compte de provisions et de dépréciations n'a pas fait l'objet de mouvements au cours de l'exercice 2020. Un nouveau contrôle détermine la justesse du compte 4911 au regard de l'ensemble des créances douteuses supérieures à ces deux années à hauteur d'au moins 15% de ces dernières. Ainsi les comptes dits de créances douteuses s'établissent à un montant total de $45\,678 * 15\% = 6\,900\text{€}$.

Or à ce jour, le compte 4911 est nul. Il a donc été nécessaire d'établir un mandat d'ordre mixte sur le compte 6817 de 6 900€.

Les 6 900€ seront pris au chapitre 011 afin de créditer le solde insuffisant.

Celle-ci impose l'ouverture budgétaire correspondante.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
<u>DEPENSES</u>					
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Fonction</u>	<u>Montant</u>
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	020	6 900.00 €
TOTAL					6 900.00 €

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>					
<u>DEPENSES</u>					
<u>Chapitre</u>	<u>Libellé</u>	<u>Compte</u>	<u>Libellé</u>	<u>Fonction</u>	<u>Montant</u>
011	Dotations aux amortissements et aux provisions	60612	Energie	020	6 900.00 €
TOTAL					6 900.00 €

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance du conseil municipal prend fin à 19h45.

Le Maire,
Patrice SAINSARD

